



Le secret professionnel : repères et pistes pour l'action quotidienne

Objectifs

Amener les professionnels à :

- Connaître et comprendre le sens des obligations qu'implique le secret professionnel
- Différencier et approfondir les notions de « secret professionnel », « secret partagé » et « obligation de discrétion »
- Réfléchir aux implications de ces notions dans le cadre des pratiques quotidiennes

Axes essentiels

- Que recouvre la notion de secret professionnel ?
 - La notion de secret professionnel au sens du code pénal et du code de la santé publique
 - Les personnes tenues au secret professionnel : les professionnels de santé, les travailleurs sociaux, les fonctionnaires
 - Les éléments constitutifs de l'infraction relative au secret professionnel
- L'obligation de discrétion
 - La notion de discrétion
 - Distinction entre obligation de discrétion et secret professionnel
- Le secret partagé
 - La position du législateur lors de l'élaboration du nouveau code pénal en 1992
 - La pratique professionnelle au terme de :
 - La circulaire santé justice du 21 juin 1996
 - Du code de la santé publique
- Les limites au secret professionnel
 - Les dérogations légales
 - L'infraction de non assistance à personne en péril
 - Les sanctions pouvant être encourues en cas de révélation d'une information soumise au secret
- Protection du professionnel révélant des faits de maltraitance

Méthodes

L'intervention se déroulant en 2 temps, il est proposé le découpage suivant :

- Matin : apports théoriques
- Après-midi : analyse de situations pratiques transmises par les participants et/ou apportées par l'intervenant



Support pédagogique

Il sera laissé à chaque participant un dossier pédagogique contenant la copie des supports utilisés par les intervenants.

Public concerné

Ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes âgées (à domicile ou en établissement), quels que soient la fonction et le niveau hiérarchique tant il est important que tous les acteurs de la prise en charge entendent le même message et qu'ils puissent échanger en un lieu neutre, animé par un tiers.

Calendrier

Mercredi 21 novembre 2018

Ou

Mardi 25 juin 2019

Durée

1 journée de 7 heures, de 9 h à 17 h.

Lieu de réalisation

PASI
Parc de la Julienne - 26 rue des Champs
Bâtiment F
91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

Intervenants

Juriste titulaire d'un DESS en Droit de l'Action Sociale et d'un MASTER 2 Droit de la Santé ; chargé de l'animation du Point d'Accès au Droit des personnes âgées de l'association AGE 91.

Tarif

120,00 € par personne (repas compris)